

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 décembre 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 35 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

411-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5. k) Pétition de Chelsea Youth au sujet des changements climatiques
- 6.6 e) Entente de service aux sinistrés pour 2019-20, 2020-21 et 2021-22 avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec

Retirer :

- 6.5 b) Mandat à la firme RPGL avocats, s.e.n.c.r.l. pour entreprendre des procédures judiciaires sur le lot 3 030 393, portant le matricule 5844-90-6836-0-000-0000
- 6.5 e) Mandat pour signer une servitude en faveur de Gazifère inc. pour la propriété de la Fabrique de la Paroisse St-Stephen en bordure du chemin Old Chelsea

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

411-19 (suite)

- 7.2 a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 140-144, chemin du Relais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

412-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que les procès-verbaux de la session extraordinaire et de la session ordinaire du 5 novembre 2019 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 11 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2019 AU MONTANT DE 2 436 141,53 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS - OCTOBRE 2019

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – OCTOBRE 2019

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 4 OCTOBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 2 OCTOBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 24 OCTOBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 3 OCTOBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DE CHELSEA YOUTH AU SUJET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 RELATIF
AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES
FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1141-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la procédure pour la vidange des postes de pompage.

Simon Joubarne

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION
DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE
L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1142-19 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation des travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules prévus pour 2020.

Simon Joubarne

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1144-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT
POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS
POUR 2020, 2021 ET 2022**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1144-19 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2020, 2021 et 2022 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement pour les services professionnels nécessaires à la réalisation des projets à venir.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1145-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA
TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2020**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1145-19 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2020 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2020.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1131-19 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1131-19 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les dispositions concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil et des comités.

Greg McGuire

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

413-19

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE
DÉSINCARCÉRATION, FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, l'achat d'équipements de désincarcération a été approuvé et un montant de 39 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'équipements de désincarcération;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Boivin & Gauvin inc.	47 059,27 \$
Code4 Fire & Rescue inc.	62 632,63 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Boivin & Gauvin inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'achat des équipements de désincarcération sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la différence entre le montant approuvé au PTI 2019 et le prix reçu s'élève à 3 971,38\$ taxes nettes, et cette somme est disponible au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'équipements de désincarcération au montant de 47 059,27 \$, incluant les taxes, à la compagnie Boivin & Gauvin inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 42 971,38 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

414-19

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE (OC-04 ET OC-07)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 187-19, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Coco Paving inc. au montant de 2 889 437,99 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 64 432,05 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les travaux de réfection supplémentaires;

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-04	Zone de surexcavation et membrane géotextile type II (chaînage 1+586 à 1+950)	3 049,20	Global	3 049,20 \$
OC-07	Drain de fondation de 150 mm et membrane géotextile (chaînage 1+615 à 1+ 950)	34 877,14 \$	Global	34 877,14 \$
Sous-total travaux non prévus				37 926,34 \$
TPS (5 %)				1 896,32 \$
TVQ (9,975 %)				3 783,15 \$
TOTAL				43 605,81 \$

ATTENDU QUE Coco Paving inc. a soumis un prix de 43 605,81 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (OC-04 et OC-07);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par Coco Paving inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Coco Paving inc. au montant de 43 605,81 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéros 04 et 07.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1114-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

415-19

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION
GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE LA TAXE
SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) »
POUR LES ANNÉES 2019-2023 (ABROGE ET REMPLACE
LA RÉOLUTION NUMÉRO 333-19)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

415-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 333-19 adoptée le 1^{er} octobre 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

416-19

AUTORISATION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU « PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

417-19

AUTORISATION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire présenter le projet d'amélioration du sentier communautaire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) »;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

417-19 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PSSPA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise la présentation du projet d'amélioration du sentier communautaire au « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activité de plein air (PSSPA) ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

418-19

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a présenté une demande d'aide financière de 75 000,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale (PAV) », par le biais de la résolution 233-19 adoptée le 9 juillet 2019;

ATTENDU QU'UNE aide financière maximale de 40 000,00 \$ a été accordée par le Ministre des Transports le 25 octobre 2019, et ce, pour le chemin de la Mine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » et du « Programme d'aide à la voirie locale (PAV) »;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier du chemin de la Mine pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses au 31 octobre 2019 relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur le chemin de la Mine d'un montant de 2 012 628,36 \$ et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

418-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

419-19

RÉSILIATION DU PROJET DE STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS DANS LE CADRE DU « PROGRAMME ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a accordé à la Municipalité de Chelsea une aide financière pour un projet de station de nettoyage d'embarcations qui vise à améliorer les infrastructures de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE);

ATTENDU QU'APRÈS plusieurs inspections en personne, la Municipalité a constaté que l'endroit n'est pas adéquat pour accueillir une station de nettoyage d'embarcations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire résilier le protocole d'entente avec le MFFP;

ATTENDU QUE la personne autorisée à effectuer les suivis, recevoir les communications et autres pour cette demande d'aide financière est Madame Jessica Lafrance, Adjointe administrative à la direction des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise la résiliation du protocole d'entente pour l'aide financière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du « Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Mme la Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Greg McGuire

CONTRE :

- Pierre Guénard

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

420-19

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti *au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

420-19 (suite)

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

421-19

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR PRODUIRE UN DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE EN HOMOLOGATION DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 550-17-010960-191

ATTENDU QU'UNE demande a été produite à la Cour Supérieure par la Municipalité le 25 mars 2019 aux fins de faire homologuer une transaction intervenue dans le dossier cité en titre, en octobre 2018;

ATTENDU QUE suite à l'adoption des résolutions numéros 385-19 et 386-19 par le conseil lors de la séance du 5 novembre dernier, il y a lieu de produire un désistement de la demande en homologation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de mandater Me Michel Lafrenière de la firme RPGL avocats, s.e.n.c.r.l. aux fins de produire un désistement de la demande en homologation dans le dossier de la Cour Supérieure numéro 550-17-010960-191.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

422-19

MANDAT À ME MARC NADEAU, NOTAIRE, POUR SIGNER UNE SERVITUDE DE RESTRICTIONS (MODIFICATION) SUR LE CHEMIN WINNISIC

ATTENDU QU'UNE servitude de restrictions a été créée et enregistrée le 2 juillet 1976 sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots au cadastre du Québec numéros 3 031 812 (autrefois 22C-2-21, rang 15, canton de Hull) et 3 031 758 (autrefois 22C-2-53, rang 15, canton de Hull);

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

422-19 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est maintenant propriétaire du lot 3 031 758 au cadastre du Québec, en vertu d'un jugement de la Cour du Québec, dossier numéro 550-22-019121-191, suite à une demande en délaissement forcé et prise en paiement;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter une modification à la servitude quant au fonds servant, identifié comme étant le lot 3 031 812 au cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'autoriser la signature d'une modification de la servitude de restrictions devant Me Marc Nadeau, notaire, sur les immeubles ci-avant décrits, sur le chemin Winnisic.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les frais inhérents sont à la charge de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

423-19

APPUI POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

ATTENDU QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

ATTENDU QUE le programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

423-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu :

QUE la Municipalité de Chelsea appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

QUE la Municipalité de Chelsea participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député Robert Bussière afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

424-19

APPUI À LA DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

ATTENDU QUE l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et l'augmentation de la température moyenne du globe dérèglent rapidement le climat de notre planète et sont en voie de compromettre les générations actuelles et futures;

ATTENDU les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) constatant l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le plan d'action en développement durable (PADD) adopté par le conseil municipal de Chelsea en avril 2018 reconnaît les changements climatiques comme un des enjeux municipaux;

ATTENDU la volonté exprimée par de nombreux citoyens de Chelsea à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

424-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a discuté des préoccupations à l'égard des changements climatiques lors de sa réunion du 24 octobre 2019 et recommande d'appuyer la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'appuyer la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, et :

- DE s'engager à poursuivre la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques;
- DE s'engager à prioriser des ressources afin d'élaborer une vision globale et accomplir les initiatives du PADD; et
- DE bonifier les actions du PADD en favorisant des partenariats et en profitant des programmes d'aide financiers offerts par les gouvernements du Québec et du Canada, avec l'objectif d'atteindre des cibles mesurables et des résultats durables en matière de lutte contre les changements climatiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

425-19

VENTE D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE certains équipements de désincarcération du Service de sécurité incendie seront mis en vente dans le but d'acheter de nouveaux équipements;

ATTENDU QUE la liste des équipements de désincarcération mis en vente sera publiée sur différents sites Web spécialisés dans la vente d'équipements incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie analysera les prix soumis afin de recommander ou non la vente desdits équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise le Service de sécurité incendie à procéder à la vente des équipements de désincarcération et d'utiliser le résultat de la vente pour l'achat de nouveaux équipements de désincarcération.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

426-19

NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA (CHC)

ATTENDU QUE suite au départ de Mme Marie-Danielle Michaud du service des Loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, il y aurait lieu de nommer un remplaçant pour siéger sur le comité d'administration de la CHC;

ATTENDU QUE Mme Renée-Pier Philippe du service des Loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a accepté de siéger sur le comité d'administration de la CHC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Mme Renée-Pier Philippe soit nommée à titre de membre représentant la Municipalité de Chelsea sur le comité d'administration de la Corporation d'Habitation de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

427-19

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS POUR 2019-20, 2020-21 ET 2021-22 AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) et le *Code Municipal* (L.R.Q. C.C.-27), entre autres;

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

427-19 (suite)

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'autoriser la signature d'une entente de services aux sinistrés pour les années 2019-20, 2020-21 et 2021-22, avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE établissant les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-230-00-494 (Cotisations à des associations et abonnements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

428-19

EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID CROSS AU POSTE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE A

ATTENDU QUE le 16 octobre 2019, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'opérateur-chauffeur classe A;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur David Cross pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Monsieur David Cross soit embauché à titre d'opérateur-chauffeur classe A, poste à temps plein permanent, rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus et ce à compter du 2 décembre 2019, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur David Cross jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité de Chelsea.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

428-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

429-19

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE la Municipalité a publié une offre d'emploi pour un poste d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Derek Clairoux pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Monsieur Derek Clairoux soit embauché à titre d'opérateur-chauffeur classe B, poste à temps plein permanent, rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus et ce à compter du 3 décembre 2019, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Derek Clairoux jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

430-19

DÉROGATION MINEURE – 533, ROUTE 105

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 970 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 533, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière et une allée de circulation de 4,5 m de largeur, plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a aussi présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure alternative visant à aménager 3 cases de stationnement, plutôt que 4 cases, tel que requis au règlement de zonage pour les usages proposés;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

430-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire le nombre de cases de stationnement et la largeur de l'allée de circulation;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement de 3 cases de stationnement plutôt que 4 et de permettre une allée de circulation de 4,5 m plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 970 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 533, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

431-19

DÉROGATION MINEURE – 396, ROUTE 105

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 307 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 396, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement de la maison à 10 m de la route 105, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

431-19 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre un agrandissement de la maison à 10 m de la route 105, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 307 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 396, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

432-19

DÉROGATION MINEURE – 326, ROUTE 105

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 225 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 326, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage à de 14 m de la route 105, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

432-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage à 14 m de la route 105, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 225 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 326, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

433-19

DÉROGATION MINEURE – 55, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 933 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 55, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une entrée charretière sur le chemin Beauséjour, alors que le règlement de zonage stipule que la localisation d'une entrée charretière dans cette zone doit être exclusivement adjacente au chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une entrée charretière sur le chemin Beauséjour, alors que le règlement de zonage stipule que la localisation d'une entrée charretière dans cette zone doit être exclusivement adjacente au chemin Old Chelsea, et ce, sur le lot 2 635 933 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 55, chemin Old Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

434-19

DÉROGATION MINEURE – 57, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 535 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 57, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une partie du bâtiment principal à 18,5 mètres de la route 105, plutôt que 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une partie du bâtiment principal à 18,5 mètres de la route 105, plutôt que 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 535 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 57, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

435-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 177, CHEMIN OLD CHELSEA (EDWARD JONES)

ATTENDU QU'UN locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 177, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'installer deux enseignes pour la firme Edward Jones, soit une enseigne sur le bâtiment de 1,42 m de longueur par 0,22 m de hauteur composée de lettres détachées en acrylique blanc et une enseigne détachée imprimée sur vinyle de 1,22 m de largeur par 0,41 m de hauteur installée sur la structure collective déjà approuvée; les enseignes sont éclairées par des luminaires de type col-de-cygne;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

435-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à installer sur le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 177, chemin Old Chelsea, deux enseignes, conformément :

- à la demande numéro 2019-20125;
- aux élévations et détails de l'enseigne, préparés par Hawley Signs;
- à la diapositive 43 présentée au CCUDD du 6 novembre 2019;
- ***et conditionnel à ce que le vinyle soit remplacé par un matériel plus noble, tel que du bois.***

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Jean-Paul quitte son siège, il est 20 h 48 et le reprend, il est 20 h 49.

436-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 177, CHEMIN OLD CHELSEA (MADORE HAMEL)

ATTENDU QU'UN locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 177, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'installer deux enseignes pour le cabinet de services financiers Madore Hamel, soit une enseigne sur le bâtiment de 1,71 m de longueur par 0,22 m de hauteur composée de lettres détachées de Komacell blanc et une enseigne détachée de 1,22 m de largeur par 0,41 m de hauteur installée sur la structure collective déjà approuvée, imprimée sur vinyle, le logo et les textes « Madore Hamel » et « Cabinets de services financiers » en découpage de Komacell 3D; les enseignes sont éclairés par des luminaires de type col-de-cygne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

436-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Guénard, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à installer sur le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 177, chemin Old Chelsea, deux enseignes, conformément :

- à la demande numéro 2019-20124;
- aux élévations et détails de l'enseigne rattachée, préparés par Enseignes Multi Graphique et datés du 25 septembre, 2019;
- aux élévations et détails de l'enseigne détachée, préparés par Enseignes Multi Graphique et datés du 27 août, 2019;
- ***et conditionnel à ce que le vinyle soit remplacé par un matériel plus noble, tel que du bois.***

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

437-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODÈLE « WHITE » MODIFIÉ DU PROJET DE LA FERME HENDRICK

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux fins d'autoriser le modèle « White » comme habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet de la Ferme Hendrick, le modèle d'habitation unifamiliale isolée « White », conformément :

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

437-19 suite)

- à la demande numéro 2019-20122;
- aux élévations reçues à nos bureaux le 11 octobre 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

438-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1711, ROUTE 105

ATTENDU QU'UN locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire une marquise recouverte d'un déclin de fibrociment au-dessus d'une station de service, avec le logo de Shell en imitation de bois, illuminée par des cols-de-cygne et des colonnes entourées de pierre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à installer sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105, une marquise, conformément :

- à la demande numéro 2019-20068;
- aux élévations et détails de la marquise préparés par Transworld et datés du 22 octobre 2019, projet 2019-01780-GDWG-CANP-ÉLÉVATIONS-PERM;
- aux élévations et détails de la marquise préparés par Transworld et datés du 17 avril 2019, projet 2019-01780-GDWG-CANP.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

439-19

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 635 754 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 15, CHEMIN MARTIN

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 754 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Martin, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à subdiviser le lot existant en deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par M. Ian Prud'homme, arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2019, et révisé le 17 octobre 2019, dossier 106215 et portant le numéro 389 de ses minutes;

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure a été accordée le 7 mai 2019 par la résolution 148-19 permettant la réduction du frontage d'un terrain, conditionnellement à la production d'une étude septique démontrant qu'il est possible d'y installer un système septique et d'une étude géotechnique démontrant que le lot proposé est constructible;

ATTENDU QUE les études exigées ont été produites et démontrent que le lot proposé est constructible et qu'un système septique peut y être installé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 novembre 2019, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à subdiviser le lot existant en deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par M. Ian Prud'homme, arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2019 et révisé le 17 octobre 2019, dossier 106215 et portant le numéro 389 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RACCORDS-POMPIER

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1137-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions relatives aux raccords-pompier » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-19 ET AVIS DE MOTION (SUITE)

L'objectif est de modifier le règlement de construction numéro 638-05 afin d'ajouter des précisions quant aux types de raccords-pompier exigés, leurs installations, leurs emplacements et leurs signalisations, le tout permettant au Service de sécurité incendie de Chelsea d'intervenir de façon efficace et sécuritaire en réduisant les délais d'installation et subséquemment d'intervention afin de sauver des vies et protéger les biens.

Simon Joubarne

440-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RACCORDS-POMPIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 638-05 afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de construction portant le numéro 638-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de construction afin de préciser les types de raccords-pompier exigés, leurs installations, leurs emplacements et leurs signalisations;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de cette demande et a émis une recommandation favorable lors de sa rencontre ordinaire tenue le 6 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'objectif est de s'assurer que les raccords-pompier installés soient compatibles avec nos camions de façon à permettre au Service de sécurité incendie de Chelsea d'intervenir de façon efficace et sécuritaire en réduisant les délais d'installation et subséquemment d'intervention afin de sauver des vies et de protéger les biens;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun et d'intérêt public d'effectuer la modification proposée au règlement de construction;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Projet de règlement numéro 1137-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions relatives aux raccords-pompier », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

440-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1138-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME INCLUS AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 – DISPOSITIONS AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « M1 » (MIXTE 1) À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIEL)

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1138-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme numéro 635-05 – Dispositions afin d'agrandir l'aire d'affectation « M1 » (mixte 1) à même l'aire d'affectation « RA » (résidentiel) » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier l'affectation des sols du plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme 635-05 afin de permettre un zonage commercial sur la propriété située au 19, chemin Nordik.

Simon Joubarne

441-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1138-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME INCLUS AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 – DISPOSITIONS AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « M1 » (MIXTE 1) À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIEL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme a été modifié le 28 novembre 2011 afin d'y introduire le PPU du centre-village de Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

441-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin d'agrandir l'aire d'affectation mixte 1 « M1 » à même l'aire d'affectation résidentielle « RA » afin de permettre un zonage commercial sur la propriété située au 19, chemin Nordik;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 6 novembre 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1138-19 - Règlement modifiant certaines dispositions du plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme numéro 635-05 – Dispositions afin d'agrandir l'aire d'affectation « M1 » (mixte 1) à même l'aire d'affectation « RA » (résidentielle) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE CB-227 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA-229 ET D'AJOUTER LE SOUS-GROUPE D'USAGE C6 (COMMERCES TOURISTIQUES ET ARTISANAUX) À LA ZONE CB-227

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1139-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions visant à agrandir la zone CB-227 à même une partie de la zone RA-229 et d'ajouter le sous-groupe d'usage C6 (commerces touristiques et artisanaux) à la zone CB-227 » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-19 ET AVIS DE MOTION (SUITE)

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin d'agrandir la zone commerciale CB-227 à même une partie de la zone résidentielle RA-229 de façon à autoriser des usages commerciaux au 19, chemin Nordik et d'ajouter le sous-groupe d'usage « C6 – Commerces touristiques et artisanaux » à la zone CB-227.

Simon Joubarne

442-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE CB-227 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA-229 ET D'AJOUTER LE SOUS-GROUPE D'USAGE C6 (COMMERCES TOURISTIQUES ET ARTISANAUX) À LA ZONE CB-227

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre des usages commerciaux au 19, chemin Nordik;

ATTENDU QUE la demande de modification de zonage vise aussi à ajouter le sous-groupe d'usage C6 – Commerces touristiques et artisanaux à la zone CB-227;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme a été modifié afin de permettre l'affectation mixte 1 dans cette partie de la zone RA-229 actuelle;

ATTENDU QUE la zone CB-227 sera agrandie à même une partie de la zone RA-229 afin d'inclure le 19, chemin Nordik à la zone CB-227;

ATTENDU QUE le plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE le sous-groupe d'usage « C6 – Commerces touristiques et artisanaux », sera ajouté à la grille des spécifications de la zone CB-227;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 décembre 2019;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

442-19 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 et le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement 1139-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions visant à agrandir la zone CB-227 à même une partie de la zone RA-229 et d'ajouter le sous-groupe d'usage C6 (commerces touristiques et artisanaux) à la zone CB-227», soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Mme la Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire

CONTRE :

- Kay Kerman

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS 639-05 – DISPOSITIONS VISANT LA TARIFICATION DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS ET DISPOSITIONS RELATIVES À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE D'UN IMMEUBLE

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1140-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions visant la tarification de certains permis et certificats et disposition relatives à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-19 ET AVIS DE MOTION (SUITE)

L'objectif est de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs de certains permis et certificats, d'attribuer un tarif à certains certificats et de bien définir l'obligation de détenir un certificat d'autorisation d'usage, les renseignements et documents requis pour ce type de demande et les conditions d'émission du certificat d'autorisation d'usage.

Simon Joubarne

443-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS VISANT LA TARIFICATION DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS ET DISPOSITIONS RELATIVES À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs de certains permis et certificats, d'attribuer un tarif à certains certificats et de bien définir l'obligation de détenir un certificat d'autorisation d'usage, les renseignements et documents requis pour ce type de demande et les conditions d'émission du certificat d'autorisation d'usage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 décembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1140-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 - Dispositions visant la tarification de certains permis et certificats et dispositions relatives à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

444-19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1119-19 - RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION
D'ARBRES EXIGÉE SUR UN TERRAIN PRIVÉ DANS
LES PÉRIMÈTRES URBAINS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'un des objectifs des règlements d'urbanisme est la conservation et la mise en valeur des arbres;

ATTENDU QUE des dispositions particulières exigent la plantation d'arbres dans certaines zones afin de promouvoir la conservation du couvert forestier et d'encourager le verdissement du territoire;

ATTENDU QUE certains nouveaux lots projetés ne sont pas d'une superficie suffisante pour soutenir à maturité la quantité d'arbres exigée par la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a émis des recommandations lors de sa réunion ordinaire du 18 février 2019;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 13 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de mettre à jour les dispositions particulières relatives à la plantation d'arbres dans certaines zones en concordance avec la superficie des lots projetés;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 3 septembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1119-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la plantation d'arbres exigée sur un terrain privé dans les périmètres urbains », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

444-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

445-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉFINITION DU TERME ABRI D'AUTO

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la section 1.10 « Terminologie » définit le terme « abri d'auto »;

ATTENDU QU'UN abri d'auto ne peut pas posséder des murs fermés d'au plus 40%, sinon il est considéré un bâtiment secondaire;

ATTENDU QU'UNE demande a été soumise pour modifier la définition d'un abri d'auto pour que les murs puissent être fermés d'au plus 60% au lieu de 40%;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2019;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier la définition de ce terme seulement dans les périmètres urbains;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de limiter la superficie au sol des abris d'auto à 50 m² par unité de logement et de restreindre la superficie totale au sol occupée par ces abris d'auto à 400 m² par lot;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2019 et le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

445-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1122-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la définition du terme abri d'auto », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

446-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 681-06 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale se rapportant à certains territoires ou certaines catégories de projets qui font l'objet d'une évaluation qualitative afin d'obtenir un permis ou un certificat et que cet outil permet donc à la Municipalité de Chelsea de soutenir la qualité au niveau de l'implantation ou de l'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 681-06 a été adopté et est entré en vigueur le 19 octobre 2006;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de soustraire les bâtiments secondaires dans les zones RA-201, RA-214, RA-224, RA-229, RA-251, RA-259, RA-263, RA-264, RA-267, CA-202 et CA-266 de l'application du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le conseil désire retirer les zones RA-250, RA-252, RA-260, RA-261 et RA-262 n'existant plus au plan PZ-636-05 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire étendre l'application du règlement relatif au PIIA pour les bâtiments secondaires aux zones CB-234, CB-225, CA-217, CA-242, CA-209, CB-227, CB-226, CB-233, CB-232, CA-204, situées le long des chemins Old Chelsea, Scott et de la route 105, et ce, afin de contrôler l'apparence architecturale des bâtiments secondaires le long des chemins principaux de la Municipalité pour assurer la qualité du développement physique du secteur en respectant son caractère villageois ainsi que son environnement naturel;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

446-19 (suite)

ATTENDU QUE le conseil désire soustraire les bâtiments secondaires qui seront situés sur de petits lots desservis de l'application du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 septembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019 tel que prévue par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1128-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 681-06 – Dispositions relatives à l'application du règlement sur les PIIA aux bâtiments secondaires », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

447-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT POUR DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS CERTAINES ZONES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a demandé, lors d'une réunion ordinaire tenue le 7 août 2019, qu'une exigence quant au type de matériaux autorisés soit incluse au règlement de zonage pour ces zones, et ce, suite à une demande de modification du règlement 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de soustraire certaines zones à l'application des dispositions du PIIA pour les bâtiments secondaires;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

447-19 (suite)

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'exiger certains types de matériaux compte-tenu que les bâtiments secondaires dans les zones RA-201, RA-214, RA-224, RA-229, RA-251, RA-259, RA-263, RA-264, RA-267, CA-202 et CA-266 seront soustraits de l'application du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1129-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux matériaux de revêtement pour des bâtiments secondaires dans certaines zones », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

448-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET GRILLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES SUR DE PETITS TERRAINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 4.3.1.3 de la section 4.3 « Bâtiment secondaire » établit que les marges de recul à respecter pour les bâtiments secondaires sont celles prévues à la grille des spécifications;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

448-19 (suite)

ATTENDU QUE l'article 4.4.7 de la section 4.4 « Les marges et les cours » établit qu'aucune construction ne peut être effectuée dans une marge;

ATTENDU QUE la section 1.10 « Terminologie » définit le terme « cour avant », « cour arrière » et « cour latérale »;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de réduire les marges latérales et arrière pour les bâtiments secondaires sur de petits terrains desservis ou ayant un couvert forestier peu dense;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1132-19 – Règlement modifiant certaines dispositions et grilles du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges latérales et arrière pour les bâtiments secondaires sur de petits terrains », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

449-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1135-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS AFIN D'EXIGER UNE ÉTUDE DE SOL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

449-19 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal numéro 1130-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives à la terminologie et au cahier des normes de construction routière » dont l'avis de motion a été donné et le projet présenté et déposé lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2019;

ATTENDU QUE la modification propose pour tout projet de construction d'infrastructures routières et d'équipements municipaux qu'une étude de sol soit exigée afin de caractériser le ou les matériaux constituant l'infrastructure ou l'équipement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 5 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1135-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 639-05 – Dispositions afin d'exiger une étude de sol », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

450-19

ACCEPTATION D'UN REJET (BIONEST) À LA RIVIÈRE GATINEAU

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure a été accordée le 3 septembre 2019 par la résolution 307-19 pour le 4, chemin de Summerlea, afin de permettre l'installation d'un Bionest avec rejet à la rivière localisé à 10 mètres de la ligne des hautes eaux, plutôt que 15 mètres;

ATTENDU QU'UNE installation septique avec rejet à la rivière Gatineau doit obtenir une autorisation du MELCC et du MFFP avant son installation;

ATTENDU QUE la biologiste du MFFP demande une résolution du conseil municipal spécifiant que le projet est acceptable d'un point de vue social pour la Municipalité pour émettre l'autorisation requise;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

450-19 (suite)

ATTENDU QUE le rejet proposé est conforme à l'article 87.27 du *règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil considère que le projet proposé est acceptable du point de vue social.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

451-19

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse